

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Brie
En agglomération**

Circulation alternée

**Route départementale D113 du PR 15+0490 au PR 15+0505
et du PR 15+0780 au PR 15+0795**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03285_T

le Maire de Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **MAIRIE de BRIE** Le Bourg 16590 BRIE, en date du 14/09/2026

Considérant qu' en raison de l'aménagement de la traversée des Gailladrats et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D113 du PR 15+0490 au PR 15+0505 et du PR 15+0780 au PR 15+0795 (Brie), du 13/10/2026 au 15/10/2027, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/10/2026 et jusqu'au 15/10/2027, la circulation de tous les véhicules sur la route départementale D113 du PR 15+0490 au PR 15+0505 (Brie) est réglementée comme suit :

Les conducteurs circulant dans le sens Anais direction Les Frauds devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé.

Article 2

À compter du 13/10/2026 et jusqu'au 15/10/2027, la circulation de tous les véhicules sur la route départementale D113 du PR 15+0780 au PR 15+0795 (Brie) est réglementée comme suit :

Les conducteurs circulant dans le sens Les Frauds direction Anais devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de MAIRIE de BRIE.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Brie, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Brie,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brie, le 19/10/28

le Maire de Brie


Michel Guisot

